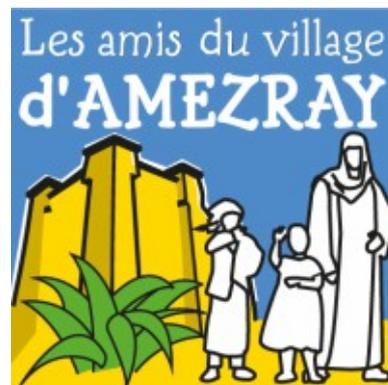


## **Rôle et actions de l'Association « Les Amis du Village d'Amezray »**



**L'Association « Les Amis du village d'Amezray », créée en 2003, a pour but le développement du village d'Amezray au Maroc, par des aides techniques, agricoles, sanitaires, pédagogiques, artisanales, culturelles et touristiques.**

Le village d'Amezray, situé dans la vallée de Zaouiat Ahansal, est constitué d'environ 170 familles. Niché à 1610 m d'altitude, il dépend du village de Zaouiat Ahansal, situé à 3.4 km. Il s'étend sur environ 7 km, mais on distingue cependant deux groupements principaux : Amezray Le Haut et Amezray Le Bas.

**Le village possède une Association des plus actives dans la région, « Amezray Smnid » (« vers l'avant ») créée en 2003 en partenariat direct avec « Les Amis du village d'Amezray ».**

L'Association « Les Amis du village d'Amezray » intervient, à la demande de l'Association « Amezray Smnid », pour le financement (tout ou partie) des projets décidés par les adhérents de l'Association marocaine, pour améliorer la vie des habitants du village et de la vallée. Ces aides ne sont débloquentes que sur factures, après décision du Conseil d'Administration de l'Association française qui appréciera l'opportunité et la nécessité du financement.

**Les Associations présentes dans le village, représentantes des habitants du village d'Amezray, et ayant des objectifs communs aux nôtres sont nos interlocuteurs et partenaires pour nous aider dans nos actions. C'est en collaboration avec eux que seront choisies, décidées et conduites, les actions menées par l'Association.**

L'Association « Les Amis du village d'Amezray » intervient également par l'acheminement et la distribution de médicaments, de vêtements, de fournitures scolaires, de jouets, de matériel technique ou médical et procède à la vente de produits artisanaux (tapis, miel,...) rapportés lors de déplacements à Amezray.

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations
- 2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3) les dons sous formes diverses
- 4) Les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.